

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du mardi 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de restauration de la Résidence Michelet, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 12 octobre 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 12 octobre 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
<b>Membres élus</b>				
2. Sandy CHAUVEAU - Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
<b>Membres nommés</b>				
8. Monique VILLA - UDAF		X		
9. Maryse ZELI - APF	X			
10. Josiane GABARROS - APEI	X			
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN		X		
12. Béatrice RATOUIN - PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	7	5	1	
<b>Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :</b>				<b>8</b>

#### **Assistaient à la séance :**

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne

Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne

Mme Marié-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne

Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

#### **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE Du 17 octobre 2023**

La séance est ouverte à 17h00 par Madame Sandy CHAUVEAU, Vice-Présidente du CCAS de la Ville de Libourne.

Le quorum n'étant pas atteint, Madame la Vice-Présidente, après avoir renvoyé une convocation à tous les membres du conseil d'administration et comme prévu dans le règlement, ré-ouvre la séance à 18h00.

Madame Sandy CHAUVEAU fait part des excuses de Monsieur Philippe BUISSON, Président du CCAS, qui ne peut assister à la séance de ce jour et donne pouvoir à Madame S. CHAUVEAU, de Mesdames VOGIN, DALLAIS, VILLA, LACOSTE et RATOUIN.

Dans un premier temps, les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du compte-rendu de la séance du 19 juin 2023. Il est adopté à l'unanimité.

Dans un deuxième temps, les membres du Conseil d'administration délibèrent sur les projets de délibérations conformément à l'ordre du jour de la séance :

#### **2023-10-01 CCAS : Communication des décisions**

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (6 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre acte de cette communication.

## **2023-10-02 CCAS : Avenant 1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la souscription d'assurance initié par la CALI**

Considérant la nécessité de prolonger à 5 ans la durée du groupement de commandes pour la souscription d'assurances afin de limiter le risque d'infructuosité des futurs marchés publics d'assurances issus de ce groupement de commandes,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (6 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration :

- approuvent l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la souscription d'assurances,
- décident que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cet avenant et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la souscription d'assurances ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2023-10-03 CCAS : Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la souscription d'assurances initié par la CALI**

Considérant la nécessité de prolonger à 5 ans la durée du groupement de commandes portant sur l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la souscription d'assurances afin d'assurer la mission d'assistance et d'accompagnement de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pendant toute la durée d'exécution des marchés publics d'assurances,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (6 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration :

- approuvent l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la souscription d'assurances,
- décident que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cet avenant et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la souscription d'assurances, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2023-10-04 CCAS : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, d'enveloppes, de papier et de matériels pédagogiques initié par la CALI**

Considérant l'intérêt pour le CCAS de Libourne de rejoindre ce groupement de commandes, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (6 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration :

- adhèrent au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, d'enveloppes, de papier et de matériels pédagogiques pour la période 2023 - 2027,
- approuvent la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- décident que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
- autorisent le Président ou son représentant à signer cette convention et de prendre toute décision concernant son exécution et ses éventuels avenants.

## **2023-10-05 CCAS : Adhésion au groupement de commandes pour l'impression de supports de communication 2023-2027 initié par la CALI**

Considérant l'intérêt pour le CCAS de Libourne de rejoindre ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (6 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration :

- adhèrent au groupement de commandes pour l'impression de support de communication,
- approuvent la convention constitutive du groupement de commandes du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- désignent Mme Sandy CHAUVEAU titulaire et Mme Esther SCHREIBER suppléant pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement,
- décident que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
- autorisent le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses éventuels avenants ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### 2023-10-06 CCAS : Convention avec le Conseil Départemental de la Gironde relative au protocole de mise en œuvre de l'action d'accompagnement des bénéficiaires du RSA – année 2023

Considérant la volonté politique de la Ville de Libourne de contribuer aux actions conduites en direction des personnes en grande difficulté, il convient de renouveler la convention avec le Département de la Gironde, dont la contribution financière est de 56 000 € suite à la décision de la Commission Permanente du 10 juillet 2023 au titre de la politique départementale en faveur des publics bénéficiaires du R.S.A. – année 2023

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (6 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- Signer la convention avec le Département de la Gironde pour l'année 2023
- Mettre en œuvre les termes de la convention,
- Encaisser la subvention du département de la Gironde pour la délégation de compétences, selon les modalités fixées.

La convention est consultable au secrétariat de direction du CCAS de la Ville de Libourne.

### Arrivée de Madame LAVIE Marie-Noëlle.

### 2023-10-07 CCAS : Mise à jour du tableau des effectifs CCAS octobre 2023

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des postes,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (7 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2023, le tableau des effectifs du CCAS est arrêté comme suit :

Grades	Temps de travail	Effectif total	Répartition par budget			
			Effectif Budget principal	Effectif Budget SAAD	Effectif Budget SSIAD	Effectif Budget Foyer logement
<b>Filière administrative</b>						
Emploi fonctionnel DGS	TC	1	1			
Attaché principal	TC	1	1			
Attaché	TC	3	2			1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1			
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	1			1

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID: 033-263302408-20231017-SOMMAIRE\_171023-AU

Rédacteur	TC	3	3			
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	11	8			
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	5	5			
Adjoint administratif	TC	2	2			
<b>Filière sociale</b>						
Conseiller socio-éducatif hors classe	TC	1	1			
Conseiller socio-éducatif	TC	1	1			
Cadre de santé	TC	1			1	
Cadre de santé (anc. en voie d'extinction)	TC	1	1			
Assistant socio-éducatif	TC	3	3			
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, ...	TC	1			1	
Infirmier en soins généraux hors classe	TC	1			1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	TC	1			1	
Aide-soignant de classe supérieure	TC	3			3	
Aide-soignant de classe supérieure	TNC 28H	6			6	
Aide-soignant de classe supérieure	TNC 17H30	1			1	
Aide-soignant de classe normale	TC	2			2	
Aide-soignant de classe normale	TNC 28H	7			7	
Aide-soignant de classe normale	TNC 31,5H	1			1	
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	11		10		1
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	14	1	13		
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 27H30	1		1		
Agent social	TC	26		25		1
Agent social	TNC 31H30	1		1		
<b>Filière technique</b>						
Technicien	TC	1	1			
Agent de maîtrise principal	TC	2	2			
Agent de maîtrise	TC	1	1			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	3				3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	4	2			2
Adjoint technique	TC	5	3			2



**2023-10-08 CCAS : Acceptation d'un don en numéraire par le CCAS de Libourne**

Considérant la volonté de Madame P. de faire un don de trois mille euros (3000 €) au Centre communal d'action sociale de Libourne,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (7 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- accepter définitivement le don énuméré ci-dessus et de l'affecter au budget principal du CCAS
- signer tous actes afférents ainsi qu'à établir les écritures d'entrée des sommes concernées.

**Arrivée de Madame BERRUEL Karine.****2023-10-09 CCAS : Mise en place de la nomenclature M57**

Considérant que le CCAS de la Ville de Libourne s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunales et communes),

**1. Généralités**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunales), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2024 et pour les budgets annexes hors SPIC (M4) et ESSMS (M22).

**2. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à être affectés à la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse qu'ils représentent.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21.22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations n° 2014-12-21 du 10 décembre 2014 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. Annexe jointe).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le CCAS de la Ville de Libourne calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata au temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du CCAS de la Ville de Libourne.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000€ HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### 3. Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Le CCAS de la Ville de Libourne n'est pas concerné par cette opération d'apurement du compte 1069.

#### 4. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil d'administration du CCAS à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal du CCAS de la Ville de Libourne à compter du 1er janvier 2024
- conservent un vote par nature à compter du 1er janvier 2024
- approuvent la mise à jour des délibérations n°2014-12-21 du 10 décembre 2014 fixant la durée des amortissements en précisant les durées applicables, conformément à l'annexe jointe
- calculent l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis
- aménagent la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000€ HT, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition
- procèdent, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections
- adoptent un règlement budgétaire et financier (obligatoire pour les collectivités de + de 3 500 habitants)
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### 2023-10-10 SAAD : (240.03) Budget exécutoire 2023 tarification Conseil départemental

Vu le rapport budgétaire du Conseil départemental de la Gironde en date du 28 septembre 2023, fixant le tarif horaire de remboursement de l'aide à la personne pour l'année 2023,

Tarif horaire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	:	25.07 €
Nombre prévisionnel d'heures Conseil Départemental/caisses égal à	:	60 000 h

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à approuver la tarification 2023 du Conseil départemental de la Gironde pour le budget annexe SAAD.

#### Présentation par groupes fonctionnels des dépenses de fonctionnement

GRUPE	COMPTE	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2023	BUDGET EXECUTOIRE 2023
	60621	Carburant	900 €	900 €
	60624	Fournitures administratives	500 €	500 €
	6068	Autres achats non stockés	4 500 €	4 500 €
	6251	Transport du personnel	40 000 €	40 000 €
	6256	Missions	200 €	200 €
	6261	Frais postaux	7 000 €	7 000 €
	6262	Frais de télécommunication	5 000 €	5 500 €
	6281	Frais de blanchissage	1 000 €	1 000 €
		<b>TOTAL GROUPE I</b>	<b>59 100 €</b>	<b>59 100 €</b>
<b>II</b>	6218	Autres personnel extérieur	230 110 €	230 110 €
	6226	Honoraires	36 100 €	36 100 €
	6228	Divers	0 €	0 €
	6331	Versement de transport	7 893 €	7 893 €
	6332	Allocation Logement FNAL	6 577 €	6 577 €
	6333	Participation des employeurs formation	16 191 €	16 191 €
	6338	Autres impôts et taxes sur salaires	3 946 €	3 946 €
	64111	Rémunération : personnel titulaire	806 649 €	806 649 €
	64112	NBI sup familial	6 592 €	6 592 €

	641188	Autres primes		
	64131	Rémunération : personnel non titulaire		
	6416	Emplois d'insertion		
	6417	Apprentis	9 099 €	9 099 €
	64511	Cot URSSAF	100 912 €	100 912 €
	64513	Cot RETRAITE	21 457 €	21 457 €
	64514	Cot ASSEDIC	19 283 €	19 283 €
	64515	Cot CNRACL	109 759 €	109 759 €
	6475	Médecine du travail	6 700 €	6 700 €
	64784	Œuvres sociales	14 397 €	14 397 €
		<b>TOTAL GROUPE II</b>	<b>2 108 055 €</b>	<b>2 108 055 €</b>
<b>III</b>	6132	Location immobilières	4 500 €	4 500 €
	61358	Location mobilières	950 €	950 €
	61558	Entretien et réparation matériel	€	€
	61561	Maintenance informatique	18 100 €	18 100 €
	6165	Primes d'assurances	2 200 €	2 200 €
	6184	Concours divers	19 300 €	19 300 €
	623	Autres frais divers	600 €	600 €
	627	Frais bancaire et assimilés	500 €	500 €
	6541	Créances admises en non-valeur	500 €	500 €
	6588	Autres	50 €	50 €
	673	Titres annulés	1 000 €	1 000 €
	678	Autres charges exceptionnelles	200 €	200 €
	68112	Dotations aux amortissements corporels	4 600 €	4 600 €
		<b>TOTAL GROUPE III</b>	<b>52 500 €</b>	<b>52 500 €</b>
		<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2 219 655 €</b>	<b>2 219 655 €</b>

## Présentation par groupes fonctionnels des recettes de fonctionnement

GROUPE	COMPTE	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2023	BUDGET EXECUTOIRE 2023
<b>I</b>	733118	Produits département APA	933 655 €	933 655 €
	733148	Produits département AMPA	40 000 €	40 000 €
	733218	Produits département PCH	180 000 €	180 000 €
	733248	Produits département AMPH	0 €	0 €
	73418	Produits à la charge de l'utilisateur	200 000 €	200 000 €
	7388	Produits autres caisses	147 000 €	147 000 €
		<b>TOTAL GROUPE I</b>	<b>1 500 655 €</b>	<b>1 500 655 €</b>
<b>II</b>	7488	Subventions d'exploitation et participation	719 000 €	719 000 €
	7588	Autres produits de gestion courante	0 €	0 €
		<b>TOTAL GROUPE II</b>	<b>719 000 €</b>	<b>719 000 €</b>
<b>III</b>	777	Quote part des subventions d'investissement	0 €	0 €
	7715	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	€	€
		<b>TOTAL GROUPE III</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
		<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2 219 655 €</b>	<b>2 219 655 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

GROUPE	COMPTE	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2023	BUDGET EXECUTOIRE 2023
<b>Dépenses</b>	1392	Subvention d'investissement	0 €	0 €
	205	Concessions et droits similaires	0 €	0 €
	2182	Matériel de transport	0 €	0 €
	2183	Matériel informatique	5 000 €	5 000 €
	2184	Mobilier	0 €	0 €
	2188	Autres (enveloppe restante non attribuée et non validée par le CD) Equilibre	25 860 €	25 860 €
		<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>30 860 €</b>	<b>30 860 €</b>



<b>Recettes</b>	001	Excédent reporté		
	10682	Excédent affectés à l'investissement		
	2805	Dotations aux amortissements Logiciel		
	28182	Dotations aux amortissements transport	2 400 €	2 400 €
	28183	Dotations aux amortissements Informatique	800 €	800 €
	28184	Dotations aux amortissements Mobilier	900 €	900 €
	28188	Dotations aux amortissements Autres	500 €	500 €
<b>TOTAL Recettes</b>			<b>30 860 €</b>	<b>30 860 €</b>

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 20/10/2023

ID : 033-263302408-20231017-SOMMAIRE\_171023-AU

## 2023-10-11 SAAD : Budget prévisionnel 2024 – Budget annexe SAAD

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),  
Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- voter le budget annexe SAAD pour l'année 2024.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Total des charges pour un montant de **2 337 000 €** se décomposant en :

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : **70 655 €**

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : **2 214 695 €**

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : **51 650 €**

- Total des produits pour un montant de **2 337 000 €** se décomposant en :

Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : **1 567 000 €**

Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : **719 000 €**

Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : **0 €**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Total des charges d'investissement pour un montant de **39 860 €** se décomposant en :

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles : **39 860 €**

- Total des produits d'investissement pour un montant de **39 860 €** se décomposant en :

Chapitre 28 : Amortissements sur immobilisations : **9 000 €**

Chapitre 001 : Résultat reporté d'investissement prévisionnel : **30 860 €**

## 2023-10-12 RA : Révision des loyers payés à Enéal : Résidence Carmel – 2023-2024

Vu la détermination du montant du loyer pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024,

- Le loyer mensuel à verser à l'organisme propriétaire est fixé à **4 144.39 €** par la Résidence Carmel soit un total annuel de **49 732.74 €**
- La part taxe foncière et TEOM mensuel à **2 000.56 €** soit un total annuel de **24 006.73 €**.

Considérant que les conditions contractuelles sont respectées,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),  
Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant la mise en paiement des sommes indiquées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.


## 2023-10-13 RA : Révision des loyers payés à Enéal : Résidence Henri Moreau – 2023-2024

Vu la détermination du montant du loyer pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024,

- Le loyer mensuel à verser à l'organisme propriétaire est fixé à **2 809.68 €** par la Résidence Henri Moreau, soit un total annuel de **33 716.19 €**.

- La part taxe foncière et TEOM à **999.13 €** soit un total annuel de **17727,93 €**.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023  
 Reçu en préfecture le 20/10/2023  
 Publié le  
 ID : 033-263302408-20231017-SOMMAIRE\_171023-AU



Considérant que les conditions contractuelles sont respectées,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant la mise en paiement des sommes indiquées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

## Information de Mme Chauveau :

- **Visite de la Résidence Michelet : point sur les travaux en cours, retour positif des administrateurs. Au prochain conseil, il y aura une présentation des avancées des travaux en image 3D.**

- **L'association « Ephéméride », soutenue par le CCAS sera implantée à côté de la Résidence Michelet et s'inscrira dans un projet de vie pour la Résidence.**

- **La résidence se trouve près des écoles ce qui va permettre de développer les projets intergénérationnels.**

- **Mme Guichon ne fait plus partie du conseil d'administration, elle est remplacée par Mme Vogin. Néanmoins, c'est Mme Berruel qui reprend sa délégation auprès du service RA, elle a d'ailleurs commencé à travailler sur plusieurs dossiers en cours et est ravie de ses nouvelles fonctions.**

- **Après le sinistre de la salle des fêtes, les agents ont été très réactifs pour organiser les animations de la semaine bleue dans la salle des Charruads. Tout s'est très bien passé.**

- **Accueil du ministre de la Solidarité au sein du tissu associatif dans les locaux de l'Auberge du cœur. Ce fut un moment très fort pour les bénévoles.**

- **Les travaux du Secours populaire avancent bien. Les locaux situés aux Dagueys à côté de l'Auberge du Cœur seront prêts à la fin du mois.**

- **Problématique cette année concernant les dons alimentaires. Il y a de plus de demandes et moins de dons. En effet, en lien avec à la crise économique, la classe moyenne participe beaucoup moins.**

- **Le réveillon de la Saint Sylvestre est en préparation; cependant il y a un manque de bénévoles.**

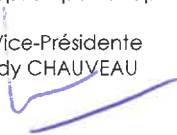
- **Les prochains conseils auront lieu les 21 novembre et 19 décembre à 18h00.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente  
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président  
Par délégation  
Sandy CHAUVEAU  
Vice-Présidente du CCAS

